

**Informations relatives au produit publiées sur le site internet conformément à l'article 10(1) du Règlement SFDR pour les produits financiers classés article 8 au sens dudit Règlement**

**Dénomination du produit :** Mandat Équilibré

**Identifiant d'entité juridique :** N/A

**Absence d'objectif d'investissement durable**

Ce produit financier fait la promotion de caractéristiques environnementales et / ou sociales mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. Ce produit financier s'engage à réaliser des investissements durables.

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (principe du « DNSH » ou Do No Significant Harm »), Société Générale Gestion utilise deux filtres développés par Amundi :

- Le premier filtre « DNSH » repose sur le suivi d'indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par exemple, l'intensité de Gaz à Effet de Serre ou « GES » des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par exemple, l'intensité en carbone) et de seuils ou règles spécifiques (par exemple, l'intensité en carbone n'appartient pas au dernier décile du secteur). Amundi prend déjà en compte des Principales Incidences Négatives spécifiques dans sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique d'Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte Mondial des Nations unies, charbon et tabac.
- Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, la société de gestion utilise un second filtre défini par Amundi afin de vérifier que l'entreprise bénéficiaire de l'investissement n'a pas une performance environnementale ou sociale globale qui fait partie des pires de son secteur.

Concernant les OPC externes, la prise en compte du principe de « ne pas causer de préjudice important » et l'impact des investissements durables dépendent des méthodologies propres à chaque société de gestion des OPC sous-jacents.

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des incidences négatives sont pris en compte dans le premier filtre DNSH (Do No Significant Harm) : celui-ci repose en effet sur le suivi des indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsque des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

- Avoir une intensité de CO<sub>2</sub> qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- Avoir une diversité du conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises de son secteur, et
- Être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de l'homme, et
- Être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Société Générale Gestion prend déjà en compte des Principales Incidences Négatives spécifiques issues de la politique d'exclusions d'Amundi dans le cadre de la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

La prise en compte des incidences négatives au sein des OPC externes sous-jacents dépend des méthodologies propres à chaque société de gestion de ces sous-jacents.

Les investissements durables sont alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux droits de l'Homme. Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme sont intégrés dans la méthodologie de notation ESG d'Amundi. L'outil de notation ESG propriétaire d'Amundi évalue les émetteurs en utilisant les données disponibles auprès de fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé "Implication communautaire et droits de l'Homme" qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'Homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, un suivi des controverses est effectué par Amundi sur une base trimestrielle au minimum, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'Homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant la méthodologie de notation propriétaire d'Amundi) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour trimestriellement pour suivre la tendance et les efforts de remédiation.

Concernant les OPC externes, la mesure de la conformité des investissements durables aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est spécifique à chaque société de gestion de ces sous-jacents.

### **Caractéristiques environnementales et / ou sociales du produit financier**

L'équipe de gestion de Société Générale Gestion intègre des facteurs de durabilité dans son processus de sélection des organismes de placement collectif (« OPC »).

Elle a vocation à sélectionner des OPC sous-jacents qui font la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales, cherchant ainsi à privilégier ceux qui ont les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

Il peut s'agir indifféremment d'OPC internes (i.e. gérés par une société de gestion du Groupe Amundi) ou externes.

Les OPC internes sélectionnés ont vocation à mettre en œuvre les principes mentionnés ci-dessus c'est-à-dire en sélectionnant les titres selon la notation ESG de l'émetteur.

L'analyse ESG des émetteurs vise à apprécier leur capacité à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité. Cette analyse vise ainsi à évaluer leurs comportements Environnementaux, Sociétaux en termes de Gouvernance en leur attribuant une notation ESG allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note), de sorte à réaliser une appréciation plus globale des risques.

L'analyse est basée sur un ensemble de critères génériques à tous les émetteurs puis de critères spécifiques à chaque secteur, selon une approche "best in class".

Concernant les OPC externes, l'équipe de gestion de Société Générale Gestion s'appuie sur les diligences qualitatives effectuées sur les sociétés de gestion des sous-jacents et leur politique d'investissement responsable, ainsi que sur les engagements liés à SFDR et taxinomie et la méthodologie des fonds eux-mêmes.

L'intégration de critères de durabilité basée sur la prise en compte de critères ESG permet ainsi de promouvoir les 3 dimensions (environnementale, sociale et de gouvernance).

## **Stratégie d'Investissement**

La stratégie d'investissement du mandat a pour objectif la recherche d'une valorisation des actifs des investisseurs en contrepartie d'un risque de perte en capital d'un niveau élevé. L'allocation d'actifs est composée d'investissements répartis de façon diversifiée sur les marchés de taux et d'actions. L'exposition aux marchés d'actions français et internationaux représente de 30 % à 70 % de l'encours global des Supports Sous Mandat. De ce fait, l'allocation en produits de taux (monétaires et obligataires) peut être également comprise entre 30 % et 70 %. La part des engagements présentant un profil d'investissement à faible risque est au minimum égale à 20 % de l'encours global des Supports Sous Mandat. La part des versements vers des unités de compte constituées d'organismes de placement collectif principalement investis en Actifs non cotés ou assimilés est au minimum égale à 4 %.

Le mandat applique la politique d'exclusion d'Amundi incluant les règles suivantes :

- Les exclusions légales sur l'armement controversé (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri...);
- Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles ;
- Les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur le charbon et le tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr)).

Les OPC internes sélectionnés appliquent également des exclusions sur la sélection des titres.

- Exclusion des émetteurs notés G à l'achat ;
- Approche dite en « amélioration de note » : la note ESG moyenne pondérée du portefeuille doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement du fonds ;
- Le taux de couverture des titres en portefeuille est conforme aux règles de la doctrine AMF 2020-03 (taux de 75% ou 90% selon la nature de l'instrument financier concerné).

Concernant les OPC externes ils bénéficient d'un label.

Pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires des investissements, l'équipe de gestion de Société Générale Gestion s'appuie sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi. Cette notation est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, dont des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, Amundi évalue la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance

d'entreprise efficace garantissant l'atteinte de ses objectifs à long terme (ex : garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme). Les sous-critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, l'éthique, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

### **Allocation d'actifs**

Au moins 90 % des titres et instruments du mandat font l'objet d'une analyse ESG et sont donc alignés avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. En outre, le mandat s'engage à détenir un minimum de 5% d'investissements durables.

### **Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales**

Société Générale Gestion s'appuie sur le processus de contrôle développé et mis en place par Amundi.

Toutes les données ESG, externes comme internes, sont centralisées par la Ligne Métier Investissement Responsable qui est responsable du contrôle de la qualité des données ESG traitées. Ce contrôle comprend des vérifications qualité automatisées ainsi que des vérifications qualitatives réalisées par des analystes ESG spécialistes de leurs secteurs. Les notes ESG sont mises à jour mensuellement dans l'outil propriétaire d'Amundi (module Stock Rating Integrator (SRI)).

Les indicateurs de durabilité utilisés au sein d'Amundi reposent sur des méthodologies propriétaires. Ces indicateurs sont mis à disposition en permanence dans le système de gestion de portefeuille, ce qui permet aux gérants d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement. De plus, ces indicateurs sont intégrés dans le cadre de contrôle d'Amundi, les responsabilités étant réparties entre le contrôle de premier niveau effectué par les équipes de gestion elles-mêmes et le contrôle de second niveau effectué par les équipes de Risques, qui surveillent en permanence le respect des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le mandat.

### **Méthodes applicables aux caractéristiques environnementales ou sociales**

Société Générale Gestion utilise le processus de notation ESG interne développé par Amundi basé sur l'approche " Best-in-class ". Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la plus mauvaise). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note G. Pour les émetteurs corporate, la performance ESG est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne de leur secteur d'activité, à travers la combinaison des trois dimensions ESG :

- **Dimension environnementale** : elle examine la capacité des émetteurs à maîtriser leur impact direct et indirect sur l'environnement, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité ;
- **Dimension sociale** : elle mesure la façon dont un émetteur opère sur deux concepts distincts : la stratégie pour développer son capital humain et le respect des droits de l'Homme en général ;

- **Dimension de gouvernance** : elle évalue la capacité de l'émetteur à assurer les bases d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur sur le long terme.

La méthodologie de notation ESG appliquée par Amundi repose sur 38 critères soit génériques (communs à toutes les entreprises quelle que soit leur activité), soit spécifiques, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire d'un émetteur. Les ratings ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimés globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

## Sources et traitement des données

Société Générale Gestion utilise le processus développé par Amundi en matière de source et de traitement des données.

Les scores ESG d'Amundi sont établis en utilisant le cadre d'analyse ESG et la méthodologie de notation d'Amundi. A cette fin, sont utilisées les données sources suivantes : Moody, ISS-Oekom, MSCI et Sustainalytics.

Les contrôles de la qualité des données des fournisseurs de données externes sont gérés par l'équipe Global Data Management. Les contrôles sont déployés à différentes étapes de la chaîne de valeur, depuis les contrôles pré-intégration, post-intégration, jusqu'aux contrôles post-calcul, comme les contrôles sur les scores propriétaires par exemple.

Les données externes sont collectées et contrôlées par l'équipe Global Data Management et sont connectées au module SRI.

Le module SRI est un outil propriétaire d'Amundi qui assure la collecte, le contrôle de la qualité et le traitement des données ESG provenant de fournisseurs de données externes. Il calcule également les notations ESG des émetteurs selon la méthodologie propriétaire d'Amundi. Les notations ESG, en particulier, sont mises à disposition des équipes de gestion, des équipes risques, des équipes en charge du reporting et des équipes ESG dans le module SRI et ce de manière transparente et conviviale (notation ESG de l'émetteur ainsi que les critères et les pondérations de chaque critère).

Pour les notations ESG, à chaque étape du processus de calcul, les scores sont normalisés et convertis en Z-scores (différence entre le score de l'entreprise et le score moyen du secteur, en nombre d'écarts-types). Ainsi, chaque émetteur est évalué avec un score qui se situe dans la moyenne de son secteur, ce qui permet de distinguer les meilleures pratiques des moins bonnes au niveau du secteur (approche Best-in-Class). À l'issue du processus, chaque émetteur se voit attribuer un score ESG (approximativement entre -3 et +3) et l'équivalent sur une échelle de lettres de A à G, où A est le meilleur score et G le moins bon. Les données sont ensuite diffusées aux gérants et sont suivies par l'équipe de risques.

Les scores ESG utilisent des données provenant de fournisseurs de données externes, d'évaluations/de recherches ESG internes menées par Amundi, ou par l'intermédiaire d'un tiers réglementé reconnu pour la fourniture de notations et d'évaluations ESG. En l'absence de reporting ESG obligatoire au niveau de l'entreprise, les estimations sont une composante essentielle de la méthodologie des fournisseurs de données.

## **Limites aux méthodes et aux données**

Les limites de la méthodologie d'Amundi sont par construction liées à l'utilisation des données ESG. L'univers des données ESG est en cours de standardisation, ce qui peut avoir un impact sur la qualité des données ; la couverture des données est également limitée. Les réglementations actuelles et futures amélioreront la normalisation des rapports et des informations fournies par les entreprises sur lesquelles reposent les données ESG.

Nous sommes conscients de ces limites que nous atténuons par une combinaison d'approches : l'utilisation de plusieurs fournisseurs de données, une évaluation qualitative structurée par l'équipe de recherche ESG des scores ESG et la mise en œuvre d'une gouvernance forte.

## **Diligence raisonnable**

Chaque mois, les notes ESG sont recalculées selon la méthodologie quantitative d'Amundi. Le résultat de ce calcul est ensuite revu par les analystes ESG qui effectuent un " contrôle d'échantillonnage " qualitatif de leur secteur sur la base de diverses vérifications qui peuvent inclure (de manière non limitative) : les principales variations significatives de la note ESG, la liste des nouveaux noms ayant une mauvaise note, la principale divergence de note entre deux fournisseurs. Après cet examen, l'analyste peut remplacer une note par une note calculée validée par le responsable de l'équipe et documenté par une note stockée dans Amundi database iPortal. Cela peut également faire l'objet d'une validation du Comité de notation ESG.

L'équipe de gestion de Société Générale Gestion est responsable de la définition du processus d'investissement du produit, y compris la conception du cadre de risque approprié en collaboration avec les équipes de risques. Dans ce contexte, Société Générale Gestion applique les procédures développées par Amundi : une procédure de gestion des contraintes d'investissement ainsi qu'une procédure de gestion des violations s'appliquant à toutes les opérations. Ces deux procédures rappellent le strict respect des réglementations et des contraintes contractuelles. Les équipes de risques sont chargées de surveiller les violations au quotidien, d'alerter les gérants et d'exiger que les portefeuilles soient remis en conformité dès que possible et au mieux des intérêts des investisseurs.

## **Politiques d'engagement**

Société Générale Gestion s'appuie sur la politique d'engagement menée par Amundi qui consiste en une politique d'engagement auprès des émetteurs dans lesquels nous sommes investis et ceux sur lesquels nous pourrions potentiellement investir, quel que soit le type de participation détenue (actions et obligations). Les émetteurs sur lesquels Amundi mène une politique d'engagement sont principalement choisis en fonction du niveau d'exposition au sujet de l'engagement dans la mesure où les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance auxquels les entreprises sont confrontées ont un impact majeur sur la société, tant en termes de risques que d'opportunités.

## **Indice de référence désigné**

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et / ou sociales qu'il promeut.